

Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Instructions

Tous les renseignements fournis sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte au moins 20 employés et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11: Normes d'accessibilité intégrées, vous devez vous conformer à ce règlement comme organisation privée ou organisation sans but lucratif et remplir le rapport de conformité sur l'accessibilité approprié. Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte moins de 20 employés et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11: Normes d'accessibilité intégrées, vous devez vous conformer à ce règlement comme petite entreprise ou organisation sans but lucratif, et vous êtes dispensé de l'obligation de déposer des rapports.

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

A. Information	sur l'organisme							
Catégorie d'orga	nisme *			Répartition du nombre Année d'employés * déclarat			ation	
Fonction publiq	ue de l'Ontario / A	ssemblée	égislative de l'Ontario	50 emp	loyés et plus		2023	
Détails de l'entr	eprise							
Dénomination so	ciale de l'organisme	e *			Nombre d'employ	és en Or	ntario *	<u>Aide</u>
Office of the Or	ntario Ombudsma	n/Bureau de	e l'Ombudsman de l'Or	ntario	186			
Numéro d'entrep	rise (NE9) * Aide		z cette case si vous avez linistère des Services au			Identific AD100	cateur LA	PHO*
Cochez si le n Nom commercia		le même qu	e la dénomination social	е				
Office of the Or	ntario Ombudsma	n/Bureau d	e l'Ombudsman de l'Or	ntario				
	it le mieux la princip tions publiques	ale activité d	commerciale de votre org	anisme *				Aide
Sous-secteur (si 912 - Administr	possible) ations publiques p	orovinciales	et territoriales					
Groupe industrie 9129 - Autres s	` '	nistrations p	oubliques provinciales	et territoria	les			
Adresse de cor	respondance				••			
Adresse permett l'organisme pour Pays *		la correspor	ndance à la personne res	sponsable o	de coordonner les a	activités (de confo	mité de
Les champs ci-d	essous changeront	en fonction	de votre sélection					
Canada	\bigcirc	ÉU.	○ Intern	national				
Type d'adresse '	•							
Adresse de ru	ue	e de rue des	servie par itinéraire		Autre			
Numéro d'unité	Numéro de rue * 483	Nom de ru Bay	e *		MP-108-			
Type de rue Rue	Point cardinal		Ville * Toronto		Province * ON (Ontar	io)		
Code postal (p. 6 M5G 2C9	ex. A1A 1A1) *				1 100			

Adresse commerciale

Code postal (p. ex. A1A 1A1) *

M5G 2C9

de la conformité	de l'organisme pour	· la LAPHO).)			
✓ Cochez si l'ac	dresse commerciale	est la mên	me que l'adresse de	e correspondance		
Pays *						
Les champs ci-d	essous changeront	en fonction	n de votre sélection			
⑥ Canada Ó ÉU.		ÉU.	○ International			
Type d'adresse *						
Adresse de ru	ie 🔘 Adresse	e de rue de	esservie par itinérai	ге	O Autre	
Numéro d'unité	Numéro de rue * 483	Nom de r Bay	ue *			
Type de rue Rue	Point cardinal		Ville * Toronto		Province * ON (Ontario)	

Adresse permettant de transmettre la correspondance à l'administrateur/au cadre dirigeant de l'entreprise, qui est responsable

Utilisez le bouton « Ajouter un nouvel organisme » pour faire l'ajout d'autres organismes visés par ce rapport sur l'accessibilité (maximum 20).

Remarque: Tous les organismes doivent avoir la même catégorie d'organisme, la même répartition du nombre d'employés, les mêmes réponses de conformité et le même certificateur, et avoir différents numéros d'entreprise afin de pouvoir remettre un seul formulaire.



Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Catégorie d'organisme Fonction publique de l'Ontario / Assemblée législative de l'Ontario

Répartition du nombre d'employés 50 et plus

Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration

Office of the Ontario Ombudsman/Bureau de

l'Ombudsman de l'Ontario

Autre numéro d'identification d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration AD100008

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

B. Comprendre vos obligations en matière d'accessibilité

Concernant les demandes de renseignements au sujet des obligations de la LAPHO de la fonction publique de l'Ontario (FPO) ou des bureaux nommés par l'Assemblée législative de l'Ontario (ALO), veuillez communiquer avec le Centre de contact de la LAPHO (ServiceOntario) au :

 Téléphone :
 416-849-8276 ou

 Sans frais :
 1-866-515-2025

 ATS :
 416-325-3408 ou

 Sans frais :
 1-800-268-7095

Courriel: aoda.assistance@ontario.ca

Vous avez indiqué que vous êtes de la FPO/ALO. Si vous présentez ce rapport pour le compte d'un organisme, d'une autorité, d'un conseil ou d'une commission, veuillez inscrire son nom ci-dessous.

C. Attestation concernant le rapport de conformité sur l'accessibilité

L'article 15 de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario exige que les rapports sur l'accessibilité englobent une déclaration attestant que tous les renseignements exigés ont été fournis et qu'ils sont exacts. Ces rapports doivent être signés par une personne qui a le pouvoir de lier l'organisme/les organismes.

Remarque : Est coupable d'une infraction à la Loi toute personne qui fournit des renseignements faux ou trompeurs dans un rapport accessibilité aux termes de la LAPHO.

Le certificateur peut désigner une personne-ressource principale pour permettre au ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité de communiquer avec l'organisme. Sinon, le certificateur sera le représentant de l'organisme.

Certificateur: Une personne qui peut lier légalement l'organisme/les organismes.

Personne-ressource principale : La personne qui représentera le principal point de contact en ce qui concerne les problèmes d'accessibilité.

Attestation

✓ J'atteste que tous les	renseignements sont	exacts et que j'a	ai le pouvoir de lie	er l'organisation *

Date d'attestation (aaaa-mm-jj) * 2023-12-07

Renseignements sur le certificateur

Nom de famille * Prénom * Richard

Titre du poste * directeur				éphonique 🗌	Cliquez ici si ATS
Adresse courriel *	Autre numéro d	Autre numéro de téléphone		Numéro de télécopieur	
rmendonca@ombudsman.on.ca	416-566-7351		téléphonique		
Personne-ressource principale de l'organisme/		anismes		le	
✓ Cochez si la personne-ressource pr	rincipale est la même que	le certificateu	ir		
Nom de famille *		Prénom *			
Mendoca		Richard			
Titre du poste * directeur	Numéro de téléphone d 416-856-2201	'affaires *	Numéro de poste tél	éphonique	Cliquez ici si ATS
Adresse courriel *	Autre numéro d	le téléphone	Numéro de poste	Numéro de t	élécopieur
rmendonca@ombudsman.on.ca	416-566-7351		téléphonique		
D. Questions sur le rapport de	conformité sur l'acc	cessibilité			
Instructions Veuillez répondre à chacune des ques préciser une réponse.					
Si vous avez besoin d'aide au sujet d'u s'ouvrira. Utilisez le lien à gauche pour d'information pertinentes sur l'accessib	consulter la réglementation	, cliquez sur le on de la LAPF	es liens aide et une no HO et le lien à droite p	ouvelle fenêtre du our consulter les	ı navigateur ressources
Exigences générales		~		· ·	
 Votre organisation a-t-elle créé et r d'atteindre l'accessibilité en respec d'accessibilité contenues dans le R Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 3 (1 en matière d'accessibilité 	tant toutes les exigences RNAI? *	applicables e			○ Non
Commentaires au sujet de la question 1			opocior pour la quorn		
Votre organisation a-t-elle établi et (Si oui, veuillez répondre aux ques		accessibilité p	luriannuel? *	Oui	○ Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1 d'accessibilité): Plans		pprenez-en davantage specter pour la questi		es à
 Votre organisation possède-t (Si oui, veuillez répondre aux 				Oui	○Non
Lire le Règl, de l'Ont. 191/11, par.		pprenez-en davantage especter pour la questi		es à	
Commentaires					
Commentaires au sujet de la question 2.a					

	2.a.i Le plan d'accessibilité de votre organisation est-il affiché organisation? *	sur le site Web de votre	Oui	○ Non		
	Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.a.i				
	Commentaires au sujet de la question 2.a.i					
	2.a.ii Votre organisation fournit-elle le plan d'accessibilité dans lorsqu'on le lui demande? *	un format accessible	Oui	○ Non		
	Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		<u>s à</u>		
	Commentaires au sujet de la question 2.a.ii					
2.b	Votre organisation actualise-t-elle le plan d'accessibilité au mo ans? *	ins une fois tous les cinq	Oui	○ Non		
Lire	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 (1) : Plans d'accessibilité	Apprenez-en davantage s respecter pour la question		<u>es à</u>		
au s	nmentaires sujet de la stion 2.b					
Voti	re organisation offre-t-elle une formation appropriée sur : *					
<u>Lire</u>	e le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		s à		
3.a.	Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de la LA	PHO? *	Oui	○ Non		
Cor	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation mmentaires sujet de la estion 3.a	Apprenez-en davantage si respecter pour la question		es à		
3.b	Le Code des droits de la personne en ce qui concerne les per le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 (1) : Formation	sonnes handicapées? * <u>Apprenez-en davantage su</u>	Ouir les exigence	○ Non		
Co	mmentaires sujet de la estion 3.b	respecter pour la question				

ıs			
répondre qui est accessible po	our les personnes	Oui (○ Non
1 (1): Processus			ces à
n en ce qui a trait au processus	s de rétroaction? *	Oui	Non
ar. 11 (2) : Processus			ices à
contrôle » s'entend du fait que	votre organisation	⊚ Oui (○ Non
4 : Sites et contenus Web			nces à
s Web (WCAG) 2.0 (Niveau A/ mmentaires, veuillez dresser la	A) du Consortium World Wide a liste des noms complets et	Oui	○ Non
ar. 14 : Sites et contenus Web			nces à
com/ont_ombudsman com/Ont_OmbudsmanFR outube.com/user/OntarioOn ickr.com/photos/ont_ombud	nbudsman sman		
ou d'installations aux personn l'élaboration de politiques en n	es handicapées? * natière d'accessibilité	Oui	○ Non
	d'un processus de rétroaction répondre qui est accessible por applicable, peu importe que le lations. question supplémentaire) 1 (1): Processus -t-elle le public de la disponibil en en ce qui a trait au processus e est applicable, peu importe d'installations. In 11 (2): Processus e un (ou plusieurs) site(s) Web contrôle » s'entend du fait que er ou de modifier du contenu et question supplémentaire) 4: Sites et contenus Web re organisation se conforments Web (WCAG) 2.0 (Niveau Aumentaires, veuillez dresser la tenu Web à la disposition du paux et les applications. * aux et les applications et contenus Web mbudsman.on.ca accebook.com/OntarioOmbud accom/ont_ombudsman com/Ont_Ombudsman com/	d'un processus de rétroaction lui permettant de répondre qui est accessible pour les personnes applicable, peu importe que les clients soient lations. question supplémentaire) 1 (1): Processus Apprenez-en davantage respecter pour la ques de est applicable, peu importe que les clients soient installations. question supplémentaire de la disponibilité de formats accessibles et ne ne ce qui a trait au processus de rétroaction? * e est applicable, peu importe que les clients soient installations. question supplémentaire de contrôle contrôle variente du fait que votre organisation er ou de modifier du contenu et des fonctionnalités question supplémentaire) 4 : Sites et contenus Web Apprenez-en davantage respecter pour la ques re organisation se conforment-ils aux Règles pour se Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide memertaires, veuillez dresser la liste des noms complets et tetenu Web à la disposition du public, incluant les sites Web, aux et les applications. * ar. 14 : Sites et contenus Web Apprenez-en davantage respecter pour la ques membudsman.on.ca (cebook, com/OntarioOmbudsman com/ont_ombudsman com/ontombuds/	d'un processus de rétroaction lui permettant de répondre qui est accessible pour les personnes applicable, peu importe que les clients soient lations. applicable, peu importe que les clients soient lations. question supplémentaire) 1 (1): Processus Apprenez-en davantage sur les exigen respecter pour la question 4 -t-elle le public de la disponibilité de formats accessibles et est applicable, peu importe que les clients soient installations. In et au (ou plusieurs) site(s) Web qu'elle contrôle contrôle ye s'entend du fait que votre organisation er ou de modifier du contenu et des fonctionnalités question supplémentaire) 4: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5 re organisation se conforment-ils aux Règles pour s'ever general et au disposition du public, incluant les sites Web, sux et les applications. * ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour la question 5. ar. 14: Sites et contenus Web Apprenez-en davantage sur les exiger respecter pour l

Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation

Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 6

6.a.	La formation comprend-elle tout ce qui suit : *		Oui	○ Non
	• un examen des objets de la LAPHO?			
	• un examen des objets des normes pour les services à			
	 façon d'interagir et de communiquer avec les personn handicaps? 			
	 façon d'interagir avec les personnes handicapées qui accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un chien-gu d'assistance ou d'une personne de soutien? 			
	 façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se t fournisseur ou que ce dernier fournit autrement et qui fourniture de biens, de services ou d'installations à un 	pourraient faciliter la		
	 ce qu'il faut faire si une personne ayant un type partic difficulté à avoir accès aux biens, aux services ou aux 			
Lire I	le Règl, de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation	Apprenez-en davantage su respecter pour la question (es à
au s	nmentaires sujet de la stion 6.a			
	e organisation fournit-elle des renseignements dans un for oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)	mat accessible? *	Oui 🔘	Non
Lire le R	Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.51 (1) : Format des documer	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		es à
7.a.	L'offre de renseignements dans un format accessible est et d'une manière qui tient compte du handicap de la pers		Oui	○ Non
des Com au s	le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.51 (1) : Format documents nmentaires sujet de la stion 7.a	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		<u>es à</u>
7.b.	L'offre de renseignements dans un format accessible est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres pers		Oui	○ Non
docu Con au s	le Règl. de l'Ont 191/11, par. 80.51 (1) : Format des uments mmentaires sujet de la setion 7.b	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		<u>es à</u>
pers	re organisation exige-t-elle qu'une personne handicapée so sonne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux? * oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)	oit accompagnée d'une	○ Oui	Non
Lire le F	Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 (5) : Animaux tance et personnes de soutien	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		es à

Page 5 de 8

8.a. Votre organisation fait-elle tout ce qui suit avant d'exiger qu'un soit accompagnée d'une personne de soutien dans vos lieux:		⊖ Oui	○ Non
 Consulter la personne handicapée? 			
 Déterminer que la présence d'une personne de soutien est protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée personnes qui se trouvent dans les lieux? 			
 Déterminer qu'il n'existe aucune autre façon de protéger la de la personne handicapée ou d'autres personnes qui se ti lieux? 			
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47(5): Animaux d'assistance et personnes de soutien	Apprenez-en davantage respecter pour la questio		es à
Commentaires au sujet de la question 8.a			
Normes pour l'emploi			
 Votre organisation emploie-t-elle des personnes handicapées à qui renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence s (Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires) 		Oui	Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (1) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	Apprenez-en davantage respecter pour la question		es à
 9.a. Votre organisation examine-t-elle les renseignements individurinterventions d'urgence sur le lieu de travail dans toutes les site Lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'or Lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de pour l'employé font l'objet d'un examen? 	tuations suivantes? * ganisation?	○ Oui	○ Non
 Lorsque votre organisation procède à un examen de ses presentations d'urgence? 	politiques générales en		
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (4): Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail Commentaires au sujet de la question 9.a	Apprenez-en davantage respecter pour la question		es à
9.b. Certains des employés à qui vous avez fourni des renseignen relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont-ils (Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)		○ Oui	○ Non
Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (2) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	Apprenez-en davantage pour la question 9.b	sur les exigenc	es à respecter
Commentaires au sujet de la question 9.b			

	9.b.i Votre organisation, avec le consentement de l'employé, a-t-elle communiqué les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé?*			() Oui	○ Non
		Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (2) : Renseignements aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	Apprenez-en davantage sur le respecter pour la question 9.t		à
	au suj	nentaires let de la lon 9.b.i			
	9.b.ii	Les renseignements individualisés relatifs aux intervent lieu de travail ont-ils été communiqués dès que cela es après que votre organisation ait pris connaissance du b d'adaptation en raison du handicap de l'employé? *	t matériellement possible	○ Oui	○ Non
		Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 (3) : Renseignements saux interventions d'urgence sur le lieu de travail	Apprenez-en davantage sur l respecter pour la question 9.1		à
	au suj	nentaires iet de la ion 9.b.ii			
10. Dep	· ouis le 1 ,	des espaces publics janvier 2017, votre organisation a-t-elle construit ou réar	nénagé l'un (o Oui) Non
(Si	oui, veui	ts suivants?* llez répondre aux questions supplémentaires)			
•		de restauration extérieures destinées à l'usage du public			
•		de jeu extérieures			
•		nnement hors voirie			
•		toirs de service			
•		s de file d'attente fixes			
•	Aires	d'attente			
		l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la espaces publics	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		es à
10.8		s échéant, les éléments nouvellement aménagés ou réal igences générales énoncées dans les normes pour la co s? *		Oui	○ Non
		. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la des espaces publics	Apprenez-en davantage su respecter pour la question		es à
au	mmentai sujet de estion 10	la			
10.	consig espac	un d'accessibilité pluriannuel de votre organisation comp gnes d'entretien préventif et d'urgence des éléments acc les publics, et des mesures prévues pour faire face aux p praires résultant du non-fonctionnement des éléments ac	essibles dans les perturbations	Oui	○ Non

Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.44 : Entretien des éléments accessibles

Commentaires au sujet de la question 10.b Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 10.b



Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Catégorie d'organisme Fonction publique de l'Ontario / Assemblée législative de l'Ontario

Répartition du nombre d'employés 50 et plus

Office of the Ontario Ombudsman/Bureau de Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration

l'Ombudsman de l'Ontario

Autre numéro d'identification d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration AD100008

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

E. Résumé du rapport de conformité sur l'accessibilité

Vos réponses aux questions sur votre rapport d'accessibilité indiquent que votre organisme respecte les normes de la LAPHO. Votre organisme pourrait être soumis à une vérification pour confirmer la conformité.